

Les hors-la-loi de la Grande Cariçaie

François Mauron

Vaud/Fribourg Sur la rive sud du lac de Neuchâtel, 226 chalets, bâtis en zone protégée, sont en situation illégale. Malgré un «contrat-nature» passé entre les Etats cantonaux et les propriétaires, leur avenir est incertain

Pour un hors-la-loi, il est plutôt sympathique. Comme chaque fin de semaine – ou peu s'en faut – Theo Gloor a fui les nuisances sonores et odorantes de Bâle pour se retirer dans son havre de paix. A Chabrey, commune vaudoise de 213 âmes située sur la rive sud du lac de Neuchâtel, cet orthodontiste a, de son propre aveu, trouvé «le paradis».

«J'ai acheté ce chalet au hasard d'une petite annonce, il y a vingt-quatre ans. Nous y venons chaque fois que cela s'avère possible. Mes trois filles ont grandi ici. Elles adorent cet endroit. La preuve: elles nous accompagnent encore de nos jours, alors même qu'elles sortent de l'adolescence», témoigne-t-il, dans un français hésitant.

Tel un catalogue de voyage

Il est vrai que le site pourrait faire la couverture d'un catalogue de voyage. Construite sur deux étages, cette coquette maison en bois a quasiment les pieds dans l'eau. Comme unique séparation: un menu jardin taillé entre les roseaux, avec une plage privée et un petit ponton, pour amarrer un éventuel bateau. En face, dominant l'autre rive, les douces sommités verdoyantes du Jura neuchâtelois donnent la touche finale au tableau, bucolique en diable.

La cible des écologistes

Pour Theo Gloor, comme pour ses voisins de loisir, pour l'essentiel des Alémaniques qui ont acheté au fil des ans les innombrables chalets qui s'égrènent le long du lac, le paradis s'est toutefois transformé en enfer. Dès le mitan des années 1980, les milieux écologistes les ont pris pour cible, multipliant les attaques contre ces résidences secondaires égarées dans la nature. Leur argument est

imparable: ces constructions ont été érigées au mépris des lois en plein cœur des réserves protégées de la Grande Cariçaie. Et d'exiger leur démantèlement, afin de rendre ses droits à cette extraordinaire rose-lière, qui n'a pas d'équivalent en Suisse.

Le dossier, au fil des ans, a connu moult rebondissements. La situation est complexe. La plupart des chalets ont été bâtis au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à une époque où la législation ne s'intéressait guère à la protection de la nature. Ils ont ainsi poussé de manière sauvage, comme les champignons éclosent dans un terreau fertile.

Le réveil écologique des années 80 change tout. Situées en zone protégée, ces bâtisses déchaînent les passions. Leur construction est désormais interdite. En revanche, on ne sait que faire des 226 cabanes – certaines sont devenues, depuis leur construction, de belles villas – qui existent.

Le fait qu'elles se répartissent entre les cantons de Vaud et de Fribourg complique la donne. Alors que le premier élabore un plan directeur les éradiquant de la Grande Cariçaie, le second fait montre d'un ton plus conciliant. Le fameux pragmatisme à la fribourgeoise. Lequel fera école, puisqu'il inspirera grandement le compromis intercantonal trouvé l'an dernier.

Le «contrat-nature»

A l'enseigne d'un «contrat-nature» passé entre Etat et propriétaires, ces derniers ne pourront plus transmettre leur bien qu'à leurs descendants en ligne directe, conjoints ou partenaires enregistrés. La vente est désormais interdite. En outre, les redevances payées prennent l'ascenseur: de

140 à 250 francs par mois pour les chalets fribourgeois, par exemple. Le contrat est renouvelable tous les cinq ans. De cette façon, les gouvernements espèrent voir disparaître progressivement la majorité de ces constructions illégales.

Les Grands Conseils des deux cantons ont entériné cette solution récemment, si bien que les contrats seront signés cette année encore. «C'est

une solution satisfaisante, mais injuste, commente Theo Gloor. Moi, je n'ai pas de problème, avec mes trois filles. Mais notre voisine n'a pas d'enfants. Dans quelques années, elle devra détruire son chalet.»

Quelques centaines de mètres plus loin, à Portalban (FR), le long du chemin carrossable qui borde les roseaux, Elisabeth et John Snedden s'affairent à leur jardin. «Il faut que je tonde la pelouse», précise John, en bon citoyen écossais. Le chalet est un héritage de l'oncle neuchâtelois d'Elisabeth. Le couple, retraité, y passe la plus claire partie de l'été, loin des turbulences de Genève, où il réside.

«Ici, c'est chez nous. Si nous étions plus jeunes, nous nous installerions dans la région. Malheureusement, une épée de Damoclès est suspendue sur nos têtes. Le contrat-nature est



une solution valable, mais je crains que les milieux environnementaux ne reviennent à la charge», note-t-elle.

A l'instar des autres propriétaires, le couple Snedden estime pourtant vivre en harmonie avec la nature. «Par nos aménagements, nos soins apportés aux berges, nous contribuons à entretenir la beauté du site», assure-t-elle.

Barbecue et nains de jardin

Séparé par une palissade, le royaume de Jean-Louis Guy respire la sérénité. La polémique ne semble pas être parvenue à s'immiscer au sein de l'impressionnante armée de nains de jardin qui gardent les lieux.

«Cela fait vingt ans qu'on nous dit qu'il faudra bientôt partir. Or nous sommes toujours là», glisse, malicieux, l'alerte octogénaire, originaire de Peseux (NE).

Et de retourner tranquillement à son barbecue: «Avec les voisins, nous

ne parlons jamais de ces histoires. Nous savons qu'il y a de la bringue, c'est tout. Pas question de se gâcher la vie, quand on évolue dans un cadre idyllique», fait-il remarquer.

Les associations écologistes, pourtant, ne démontent pas. Ces maisons dérangent des espaces vulnérables, leur accès génère des coupures de l'écosystème, martèlent-elles.

«Le problème est certes difficile, la

législation fédérale a remplacé le droit à bien plaie qui prévalait lorsque les chalets ont été bâtis. Mais le contrat-nature n'est pas satisfaisant. Il ne respecte tout simplement pas la loi, qui veut que les zones protégées soient exemptes d'habitation», relève Nicolas Wüthrich, porte-parole de Pro Natura. Une organisation déterminée à aller devant les tribunaux pour obtenir gain de cause.

Sur la rive sud du lac de Neuchâtel, le bras de fer entre propriétaires de chalets et milieux environnementaux n'est donc pas terminé. Au nom de deux visions, diamétralement opposées, de la nature.



De gauche à droite: les Bernois Margrit Howald et Paul Trachsel; Mme Guy, de Peseux; Elisabeth et John Snedden, de Genève, propriétaires de chalets dans la Grande Cartière. © EMB/SUS, PORTALAN ET CHABREY, 13 JUILLET 2007/STEFAN PIERRE VIVES MASSOT

La Grande Cariçaie

1. Réserve du Fanel
2. Réserve de Cudrefin
3. Réserve des Grèves de la Motte
4. Réserve des Grèves d'Ostende
5. Réserve des Grèves de la Corbière
6. Réserve de Cheyres
7. Réserve de la baie d'Yvonand
8. Réserve des Grèves de Cheseaux

